RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

cerfa

N° 52331#01

NOTICE EXPLICATIVE
remplissage de la déclaration polyvalente produits énergétiques (PPE) -
opérations fiscales hors sortie d'établissement fiscal suspensif (CERFA n° 13453*05)

Présentation et information générale

POUR UNE RELATION DE CONFIANCE

L'administration des douanes et droits indirects vous accompagne dans une relation de confiance :

- vous avez le droit de vous tromper lorsque vous remplissez une déclaration et de la rectifier, en payant les droits et taxes dus, sans être pénalisé ;
- vous avez le droit de nous demander un contrôle afin de vérifier si vos processus sont conformes à la réglementation ;
- vous avez le droit de nous demander de prendre une position qui nous engage sur votre situation, au regard du droit fiscal.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : http://bit.ly/relationconfiancedouane

Le dépôt de la déclaration PPE hors sortie d'établissement fiscal suspensif est une formalité qui s'impose à toute personne mettant à la consommation des produits énergétiques conformément à l'article 158 *quinquies, 265 bis et 267 bis* code des douanes. Elle permet de regrouper les déclarations de mise à la consommation SG et AH d'une période déterminée. Elle concerne toutes les opérations de mise à la consommation et assimilées autres que les sorties d'établissement fiscal suspensif.

Si vous déclarez sous format papier, votre déclaration doit être remplie en trois exemplaires et transmise à votre bureau de douane.

Si vous déclarez en ligne, les rubriques de la déclaration sont automatiquement pré-remplies par les informations renseignées et/ou transmises sur le service en ligne ISOPE.

Rubriques à compléter

1. Périodicité : déclaration ponctuelle / décade du / mois / trimestre

Indiquer en chiffres la période à laquelle se rapporte la déclaration.

Par exemple : DÉCADE du 01/06/2020 au 10/06/2020 ; MOIS : 01/06/2020 ; TRIMESTRE : 04/06/2020 au 30/06/2020

En cas de déclaration ponctuelle, le numéro de la déclaration est porté par votre bureau de douane.

2. Déclarant

Veuillez indiquer la raison sociale, le numéro SIREN ainsi que l'adresse de la société déclarante. La société déclarante est celle au nom de laquelle la déclaration est déposée.

3. Déclarant ou représentant

Si la déclaration est déposée par un représentant en douane :

- veuillez indiquer la raison sociale, le numéro SIREN ainsi que l'adresse du siège social du représentant ;
- veuillez cocher « représentant » et préciser, en rayant la mention inutile, si le représentant agit en représentation directe ou indirecte.

Si la déclaration est déposée directement par le déclarant :

- veuillez indiquer la raison sociale, le numéro SIREN ainsi que l'adresse de l'établissement du déclarant;
- veuillez cocher « redevable ».

Veuillez dater et signer la déclaration et indiquer en majuscule le nom du mandataire dûment habilité.

4. Bureau de douane de rattachement

Veuillez indiquer le nom et l'adresse postale du bureau de douane auprès duquel la déclaration est déposée.

5. Enregistrée sous le numéro

Cet emplacement est réservé au service des douanes qui porte le numéro d'enregistrement de la déclaration et appose le cachet d'authentification du bureau. Ce numéro est différent de celui porté sur chacune des déclarations SG/AH jointes.

6. Déclarations jointes

Veuillez cocher les cases concernées et indiquer le cas échéant les numéros d'enregistrement de chacune des déclarations SG/AH jointes.

***7.* Votre situation fiscale**

Veuillez indiquer dans ce cadre :

- le code taxe national afférent à chaque type de droits et taxes. Ces codes-taxes sont consultables sur le service en ligne RITA encyclopédie tarifaire ;
- le montant cumulé de chacun des droits et taxes repris sur les différentes déclarations jointes ;
- le cas échéant, le code de la région de livraison des produits régionalisés.

Codes région	Régions
11	Île-de-France
24	Centre-Val de Loire
27	Bourgogne-Franche-Comté
28	Normandie
32	Hauts-de-France
44	Grand-Est
52	Pays de la Loire
53	Bretagne
75	Nouvelle Aquitaine
76	Occitanie
84	Auvergne-Rhône-Alpes
93	Provence-Alpes-Côte d'Azur
94	Corse

Information relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : depuis le 1er janvier 2021, la TVA pétrole due par les personnes assujetties lors de la mise à la consommation de produits énergétiques postérieure à cette date est collectée, déduite et payée auprès de la direction générale des finances publiques.

Dès lors les rubriques « TVA Continent – DGDDI » et « TVA Corse – DGDDI » sont renseignées uniquement pour les déclarations dont la date d'exigibilité est antérieure au 1er janvier 2021.

Pour les déclarations dont la date d'exigibilité est égale ou postérieure au 1er janvier 2021, la TVA pétrole est indiquée au niveau des rubriques « TVA Continent – DGFIP » ou « TVA Corse – DGFIP ».

La TVA différée est supprimée pour les déclarations dont la date d'exigibilité est égale ou postérieure au 1er janvier 2021.

Les montants des droits et taxes liquidés sont arrondis à l'euro le plus proche selon la règle suivante :

- si la fraction d'euro est inférieure à 0,50 le montant est arrondi à l'euro inférieur ;
- *si la fraction d'euro est supérieure ou égale à 0,50, le montant est arrondi à l'euro supérieur.*

Les informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatisé par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). Elles sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la validation de la déclaration. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement (UE) 2016/619 du 27 avril 2016, dit Règlement général sur la protection des données vous garantissent un droit d'accès, de suppression et de rectification des données vous concernant auprès du bureau énergie, environnement et lois de finances (dg-fid1@douane.finances.gouv.fr)